



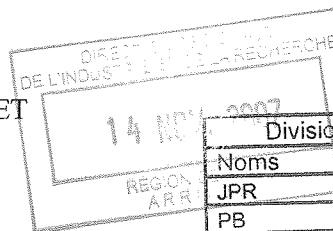
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

Affaire suivie par : Sophie Gaillard  
Tél : 02.38.81.41.29  
Courriel : sophie.gaillard@loiret.pref.gouv.fr  
Référence : APC GAZ PHOSCAO



Division EISS			
Noms	Dest	Cie	Cr
JPR			
PB			
BD			
NB			
Ce M			
FB			
DM			
AG			
CM			
CR			
CE			
JFM			
GUD			
SL			
OG			
Secrétariat			

ORLEANS, LE

12 NOV 2007

**ARRETE**  
**imposant des prescriptions complémentaires**  
**à la société PHOSCAO à CHATEAUNEUF SUR LOIRE**  
**concernant le stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés**

**Le Préfet de la Région Centre**  
**Préfet du Loiret**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'environnement, et notamment le Livre I, le Titre 1<sup>er</sup> du Livre II (partie législative) ainsi que le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V parties législative et réglementaire,
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1416-16 à R.1416-21,
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 autorisant la société PHOSCAO à exploiter un établissement industriel situé sur la commune de CHATEAUNEUF SUR LOIRE,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 31 mai 2007,
- VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et des propositions de l'inspecteur,
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, lors de sa réunion le 21 juin 2007,
- VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

Considérant que la société PHOSCAO exerce l'activité de stockage de gaz inflammable liquéfié, relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1412-2b, pour une quantité supérieure à 6 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes, dans son établissement de CHATEAUNEUF SUR LOIRE,

Considérant que les dispositions de l'arrêté type 211, fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées, ont été abrogées,

Considérant l'arrêté ministériel du 23 août 2005 définissant de nouvelles obligations pour les exploitants disposant de réservoirs de stockage de gaz inflammables liquéfiés,

Considérant que compte tenu de ces éléments, il y a lieu de demander à l'exploitant de respecter les dispositions prévues par l'arrêté cité précédemment,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

En complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juin 1994, la société PHOSCAO, située 136 rue d'Orléans à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, est soumise aux dispositions ci-après :

### Article 2 : Description des installations de stockage de gaz

La ligne concernant le stockage de gaz inflammable liquéfié, rubrique 211-B-2 du tableau de classement des activités du site à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation est remplacée par la ligne suivante :

Rubrique	Désignation	Description des installations
1412-2-b	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (<i>stockage en réservoirs manufacturés de</i>), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t .....</p>	<p>1 citerne de 29,3 m<sup>3</sup>, d'une capacité maximale unitaire de 12,5 tonnes et 1 citerne de 2,3 m<sup>3</sup> d'une capacité maximale de 1 tonne limitées à 90 % de taux de remplissage</p> <p>soit une quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation de 12,15 tonnes (12,15 tonnes + 1 tonne x 90 %)</p>

### Article 3 : Prescriptions générales

L'exploitant respectera l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées sauf les dispositions des chapitres 2.1.2.b et 2.13 de l'annexe 1.

### Article 4 : Dispositifs de limitation de remplissage

Le taux de remplissage des réservoirs est limité à 90 %.

L'exploitant doit s'assurer de la pérennité et du caractère opérationnel du dispositif limiteur de remplissage au moyen de tests et contrôles réguliers.

**Article 5 : Organisation**

L'exploitant doit mettre en œuvre une organisation telle qu'il puisse justifier à tout moment de la masse totale de gaz présente dans l'établissement.

**Article 6 : Abrogation**

Les dispositions prévues au chapitre 13.4 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 sont abrogées. Les dispositions prévues par l'arrêté type n°211 sont abrogées.

**Article 7**

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 8**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

**Article 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le maire de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement –Centre, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Michel BERGUE

**DIFFUSION :**

- Original : dossier
- Intéressé : Société PHOSCAO
- M. le Maire de CHATEAUNEUF sur LOIRE
- M. l'Inspecteur des Installations Classées  
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr  
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret - SAURA
- Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours